

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 4 mars 2022

Date d'affichage : 4 mars 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 15

SEANCE DU 10 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix mars à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, CLOUET Joël, DESANAUX Henri, TIHY Jean-Pierre,
NUTTENS Maxime, GUILLEMARD Aurélien et ROMAIN Florian ;
Mmes SOMMIER Laétitia, QUÉRUEL Sophie, EGRET Delphine, MARCAUD Danièle, AZE-VASTEL
Laure et COTARD Aurélie ;

Etaient absents :

Mmes CLUZEL Aurélie, BACHELEY Jocelyne et ROCHER-MUGLIONI Solange ;
M. MINOUFLET Nicolas et DESCHAMPS Yohann

Avait donné pouvoir :

Mme BACHELEY Jocelyne à M. Philippe MARIE

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Maxime NUTTENS**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N°006/2022 : CHOIX D'UN DÉLAI DE ROTATION POUR LES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN DANS LES CIMETIÈRES DE FOURMETOT ET DE ST OUEN DES CHAMPS

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L. 2223-3 relatif au droit à inhumation et art. L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal ;

Vu le code général des collectivités territoriales Art. R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs ;

Vu le règlement du cimetière de St Thurien visé par la Préfecture de l'Eure le 19 décembre 2014 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion des cimetières communaux, à la reprise de sépultures en terrains communs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE FIXER** le délai de rotation à 10 ans à compter de la dernière inhumation sur l'ensemble des trois cimetières communaux.
- **DE REPRENDRE** à partir du 30 juin 2022, les sépultures sans concessions, réputées en état d'abandon et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis le 31 décembre 2011 ;

À défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date énoncée ci-dessus à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront,

en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.

Les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre devront être récupérées par elles avant 15 juin 2022, à compter de la publication de la reprise des sépultures. À défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°007/2022 : FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS LOCAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE RELAIS DE FOURMETOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les distributeurs automatiques de produits locaux ont été installés le 21 février dernier au Relais de Fourmetot.

La gestion et l'usage des casiers étant exclusivement réservés au Relais de Fourmetot, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une indemnité d'occupation de ces consignes alimentaires ainsi que de signer une convention de mise à disposition avec les gérantes du café-épicerie.

La convention reprendra les obligations des deux parties quant à l'assurance, l'utilisation, l'approvisionnement, l'entretien, le choix des producteurs,...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition desdits casiers avec les gérantes du Relais de Fourmetot.

DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 0,10 € par consigne et par jour.

Le rythme de facturation sera mensuel et payable à terme échu via le Trésor Public.

DELIBERATION N°008/2022 : RÉVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE LA VAISSELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de simplifier les tarifs de mise à disposition de la salle des Associations.

Après débat, le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter de ce jour pour toute nouvelle signature d'une convention de mise à disposition :

Pour les particuliers, associations hors commune et entreprises	
Location le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	500 €
Location un repas en semaine (pendant les périodes de vacances scolaires)	140 €
Vaisselle	0,12 € / pièce
Indemnité ménage en cas d'état des lieux de sortie non-satisfaisant	180 €

Pour les associations dont le siège est sur la Commune	
3 locations par an dont : 1 autorisée entre le 1 ^{er} juin et le 30 septembre 2 ayant lieu en dehors de cette période	Gratuites
Toute location supplémentaire	500 €
Vaisselle	0,12 € / pièce
Indemnité ménage en cas d'état des lieux de sortie non-satisfaisant	180 €

DIT qu'à compter de ce jour, l'estrade ne sera plus proposée dans le contrat de mise à disposition.

DECIDE que lors des prochaines locations de la salle des associations, ayant lieu durant la période scolaire, la garderie soit effectuée dans la salle de motricité de la classe de maternelle.

DELIBERATION N°009/2022 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE EN SOUTIEN AUX FAMILLES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la loi NOTRe, la Région Normandie organise l'ensemble du transport scolaire en dehors des agglomérations en lieu et place des cinq départements.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle n'a pas décidé la prise en charge du montant restant dû par les familles comme le faisait le Département auparavant. De ce fait, pour l'année scolaire 2021/2022, les familles des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire sont redevables d'une participation aux frais des transports scolaires.

Deux tarifs sont appliqués par la Région en fonction du quotient familial des redevables:

QF inférieur à 500 €	30 €
QF supérieur à 500 €	60 €

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune LE PERREY a la possibilité de couvrir cette dépense sans que les frais ne soient engagés par les familles en signant une convention avec la Région.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la prise en charge totale des frais de transport pour toute famille domiciliée sur la commune LE PERREY dont le/les enfant(s) est/sont scolarisé(s) à l'école primaire des Trois Cornets, à Saint Ouen des Champs.

- **DIT QUE** le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif de la Région quant au nombre d'abonnement délivré.

- **PRÉCISE** que cette décision est valable pour l'année scolaire 2021/2022

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°010/2022 : ADMISSION DES CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par le Trésorier Payeur de Pont-Audemer. Il s'agit de loyers, de charges locatives et de recettes de cantine dont le montant s'élève à 2 799,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la liste n°5287910331 pour un montant de 2 799,94 €.
 - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 du BP 2022.
-

DELIBERATION N°011/2022 : DON FINANCIER FACE A LA CRISE HUMANITAIRE EN UKRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien, durant cette période de guerre, en faisant un don financier. Il expose que le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières pour soutenir des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il propose que la Commune effectue un don équivalent à un euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser une aide financière via le FACECO « Action Ukraine » d'un montant de 1 250 €.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022 au compte 658821.